

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 mars 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 139 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER - PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par François-Noël BERNARDI - Jean-Louis BONAN représenté par Jacqueline MAURIC - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - René CANEZI représenté par Jean-Louis TIXIER - Eric DI MECO représenté par Maxime TOMMASINI - Eric DIARD représenté par Xavier CACHARD - Frédéric DUTOIT représenté par Patrick MAGRO - Robert HABRANT représenté par Gérard SBRAGIA - Fabrice JULLIEN-FIORI représenté par Danielle MILON - Mourad KAHOU - représenté par Mireille FOURNERON - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Lucien MERLENGHI représenté par Gérard GRAUGNARD - Christine ORTIZ représentée par Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Gilles PAGLIUCA représenté par Bruno GILLES - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Benoît PAYAN - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM.

Signé le 28 Mars 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 29 mars 2011

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 012-250/11/CC

■ Approbation de la déclaration de projet relative à la création et à l'aménagement des voies quartier Saint Paul à Marseille (13ème arrondissement).

DIFRA 11/5967/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La cité Saint-Paul (13^{ème} arrondissement) fait l'objet d'une opération de réhabilitation urbaine s'inscrivant dans le cadre d'une convention financière n° 07/1168 entre l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation urbaine) l'Etat et les collectivités territoriales (Conseil Régional, Conseil Général, Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Ville de Marseille).

Les objectifs de ce projet portent essentiellement sur la rénovation du parc d'habitations et le désenclavement de la cité Saint-Paul.

Dans le cadre de la convention ANRU, la Communauté Urbaine assure la maîtrise d'ouvrage des voiries consistant en la requalification des voies existantes (traverse de la Palud et rue Jules Valles) et la création d'une voie nouvelle entre la rue Jules Valles et la traverse Signoret.

La traverse de la Palud est requalifiée en deux voies unidirectionnelles séparées par un talus, avec la création de trottoirs de 1,70 m de largeur au minimum et d'une file de stationnement unilatérale. Ces deux voies se rejoignent ensuite dans la section qui se raccorde à la voie nouvelle.

La voie nouvelle comprend une chaussée bidirectionnelle, un large trottoir et une file unilatérale de stationnement du côté des résidences, ainsi qu'un espace mixte piéton/cycle séparé des voies de circulation par des plantations d'alignement. Cet espace constitue une section de la Coulée Douce.

La requalification de la rue Jules Vallès comprend le réaménagement des trottoirs, ainsi que des plantations lorsque les largeurs d'emprise le permettent.

La délibération VOI 018-1539 du 2 octobre 2009 du Conseil de Communauté a autorisé le Président de la Communauté urbaine à lancer toutes les procédures administratives nécessaires à la création et l'aménagement de voies dans le quartier Saint-Paul à Marseille et notamment l'enquête publique.

Par décision n° E10000061/13 du 28 avril 2010 le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné un Commissaire Enquêteur.

L'arrêté communautaire n° 10/245/CC du 28 juillet 2010 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique du 1er septembre au 4 octobre 2010.

Dans son rapport transmis le 30 octobre 2010, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable à la réalisation du projet. Cet avis est accompagné de trois types de recommandations :

- recommandations directement liées au projet,
- recommandations ne concernant pas le projet,
- recommandations ne relevant pas des compétences de la Communauté urbaine.

L'analyse de l'ensemble des recommandations figure en annexe à la présente délibération.

Signé le 28 Mars 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 29 mars 2011

Sur ces bases, le maître d'ouvrage intégrera les adaptations suivantes, issues des recommandations directement liées au projet et relevant de sa compétence :

- interdiction de la circulation des poids-lourds dans la cité Saint-Paul,
- sécurisation de la traversée piétonne de l'avenue Prosper Mérimée,
- création d'une zone 30 sur l'ensemble des voiries du projet.

En application de l'article L 126-1 du Code de l'Environnement introduit par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole doit se prononcer par la présente déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Le projet de réhabilitation de ce quartier vise d'une part, à ouvrir la cité, tant vers le plateau de Malpassé que vers les ensembles environnants, et d'autre part, à diversifier très sensiblement l'habitat.

Cette opération est l'occasion de requalifier le secteur par la création d'espaces réaménagés et de liens vers les structures environnantes (voiries périphériques, Parc de Font Obscure, la Coulée Douce, futurs projets immobiliers, ...).

Les voiries prévues ont pour objectif l'amélioration de la desserte riveraine, le désenclavement du secteur, sans toutefois favoriser le trafic de transit, puisque la voie nouvelle et la traverse de la Palud seront classées en zone 30 (limitation de la vitesse à 30 km/h). La circulation des poids-lourds supérieurs à 7,5 t y sera également interdite.

La fréquentation piétonne est prise en compte dans la conception du projet : les passages piétons seront protégés et signalés par des plateaux ; les cheminements seront larges et présenteront un traitement spécifique.

En conclusion et en considération des éléments qui précèdent, la présente délibération a pour objet :

- de prendre en compte les recommandations du Commissaire Enquêteur, liées au projet et relevant de la compétence de la Communauté urbaine,
- de se prononcer sur l'intérêt général du projet, par la présente déclaration de projet, autorisant de ce fait le maître d'ouvrage à poursuivre les études et engager les travaux.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le code de l'Environnement, et notamment l'article L 126-1 ;
- La loi n° 202-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant la création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'arrêté n° 10/245/CC du 28 juillet 2010 relatif à l'enquête publique ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 28 Mars 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 29 mars 2011

Considérant

- La nature des recommandations émises par le Commissaire Enquêteur ;
- Les objectifs attendus de l'aménagement et de la création de voies nouvelles, quartier Saint-Paul à Marseille (13^{ème} arrondissement).

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont prises en compte les recommandations émises par le Commissaire Enquêteur telles que développées dans le document annexé pour la création et l'aménagement de voie quartier Saint Paul Marseille 13^{ème} arrondissement.

Article 2 :

Est approuvée la déclaration de projet concernant l'aménagement et la création de voies nouvelles, quartier Saint-Paul à Marseille (13^{ème} arrondissement), telles que développées dans la présente délibération,

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la Voirie
et aux Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI